

CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET

Collège, lycée et lycée professionnel Pierre Mendès France

Cette charte s'adresse à tous les utilisateurs du réseau de l'établissement. Elle précise les droits et les devoirs de chacun en se référant aux textes législatifs. Elle sera annexée au règlement intérieur de l'établissement.

I. Accès aux ressources informatiques

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels. Le titulaire s'engage à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit :

Chacun est responsable de l'utilisation faite de son code utilisateur

Les utilisateurs ont accès aux postes informatiques dans plusieurs points de l'établissement :

- 1 en salle informatique (l'accès des élèves est encadré et contrôlé par les enseignants) ;
- 2 en salles F101, F102 (l'accès à la salle est contrôlé par la vie scolaire du lycée) et F303 pour les élèves de terminales ;
- 3 à l'internat (bâtiment G) dans les salles de travail ou avec le réseau wifi.

Les services offerts par le réseau sont destinés à un usage pédagogique, éducatif ou professionnel dans le cadre de la vie dans l'établissement et du système éducatif, à l'exclusion de tout autre.

Les utilisateurs ont à leur disposition des logiciels accessibles sur chaque écran d'accueil. En aucun cas, ils ne peuvent installer un autre logiciel sur un ordinateur notamment des logiciels à caractère ludique ou faire la copie de logiciels commerciaux. Les utilisateurs s'engagent également à respecter la propriété intellectuelle en ne téléchargeant pas illégalement des logiciels.

II. Accès aux services de l'Internet

L'utilisation de l'Internet doit être avant tout liée à une **démarche pédagogique**:

- 1 l'accès au **Web** est réservé aux recherches de documents dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève (orientation) ;
- 2 l'accès aux **messageries électroniques** doit correspondre à un projet pédagogique.

L'usage des forums de discussion et des services de dialogue en direct est interdit, compte tenu de l'impossibilité objective de maîtriser le contenu des messages.

III. Responsabilité des utilisateurs

A) Le respect des autres :

- 1 Ne pas utiliser le code d'un autre utilisateur. Ne jamais ouvrir, modifier ou effacer les fichiers d'autrui.
- 2 Utiliser un langage correct dans ses messages et les signer de son nom.
- 3 Ne pas diffuser des informations injurieuses, diffamatoires ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou aux droits et à l'image d'autrui.
- 4 Ne pas consulter de sites portant atteinte aux libertés individuelles et au respect de la vie privée. Sont considérés comme illicites, les sites pédophiles, pornographiques, racistes ou xénophobes.

Il est rappelé aux utilisateurs que **les messages de nature diffamatoire, discriminatoire (raciste, sexiste...), pornographique ou d'incitation à la violence diffusés par l'Internet tombent sous le coup de la loi pénale**, sans préjudice de sanctions disciplinaires.

B) Le respect du matériel :

- 1 Prendre soin du matériel, et ne pas modifier la configuration du système, des fichiers...
- 2 Ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau : ne pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers...).
- 3 Informer les responsables de toute anomalie constatée ou de problème technique :
 - M. Cazenave : gestionnaire du réseau pédagogique ;
 - Mme Volff : AED TICE ;
 - M. Lalaque : gestionnaire réseau pour le lycée professionnel ;
 - M. Barrère : personnes ressources;

Les administrateurs de réseaux peuvent, pour des raisons techniques mais aussi juridiques, être amenés à analyser et contrôler l'utilisation des services. Ils se réservent, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

IV. Sanctions

A) Sanctions disciplinaires

Le non-respect de la présente charte donnera lieu à des sanctions disciplinaires, limitation ou exclusion de l'accès au réseau, prévues dans le règlement intérieur de l'établissement :

- 1 la première fois, suspension du compte informatique pendant quinze jours ;
- 2 en cas de première récidive, suspension du compte informatique pendant un mois ;
- 3 en cas de seconde récidive, suspension du compte informatique pour l'année scolaire.

B) Sanctions légales

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect de la loi. Son non-respect est passible de sanctions pénales (amendes et/ou emprisonnement), sans préjudice des dommages et intérêts éventuels.

Textes législatifs (informations données à titre d'exemple et sans caractère exhaustif) :

1 Fraude informatique

« ... l'accès ou le maintien frauduleux dans un système informatique,...la falsification, la modification, la suppression et l'introduction d'information avec l'intention de nuire...la modification, la suppression et l'introduction de traitement dans un système dans le but d'en fausser le comportement,... sont considérés comme des délits...La tentative de ces délits relève des mêmes peines ».

Les sanctions peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende, ainsi que d'une peine complémentaire d'interdiction d'exercer une fonction publique (articles 226-21, 323-1 à 323-7 du Code pénal).

2 Protection des logiciels

« ...Toute reproduction de tout logiciel autre que l'établissement d'une copie de sauvegarde est illicite » (article L.122- 6 du Code de la propriété intellectuelle) «Elle constitue le délit de contrefaçon. » (article L.335-2 du Code de la propriété intellectuelle).

Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

3 Confidentialité et le respect des libertés individuelles

«...l'utilisateur d'un système informatique ne doit pas tenter de lire ou de copier les fichiers d'un autre utilisateur sans son autorisation...» (article 226-16 du Code pénal).

Les peines encourues peuvent aller jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

V. Accès aux postes informatiques au CDI

Le CDI se conforme aux articles I, II, III, et IV de la présente charte :

- 1 Tous les élèves ont accès au logiciel documentaire BCDI, aux traitements de texte et tableur, à la messagerie interne, à un espace de travail sur le réseau, ainsi qu'à des logiciels disciplinaires.
- 2 Concernant l'Internet, seules les recherches scolaires et relatives à l'orientation sont autorisées.
- 3 Les élèves ont accès aux postes après autorisation des documentalistes ; chacun s'engage à remplir la fiche d'inscription pour Internet ; chacun est responsable du choix et de l'utilisation des données qu'il consulte sur le web.
- 4 Concernant les élèves de collège, ils n'ont accès à l'Internet que s'ils ont l'approbation du professeur concerné par la recherche (une fiche-liaison professeur/documentaliste a été élaborée à cet effet).
- 5 L'accès aux imprimantes est soumis à l'autorisation du personnel du CDI.
- 6 Pour des raisons de sécurité, l'utilisation de disquettes dont la provenance est extérieure à l'établissement est interdite (sauf contrôle effectué par un anti-virus).

VI. Responsabilités des auteurs de sites internet et blogs

Les mineurs, comme les adultes, peuvent voir leur responsabilité engagée du fait de la publication d'un site internet ou d'un blog portant atteinte aux droits d'un tiers.

Une personne diffamée, injuriée ou dont la photo aura été publiée sans autorisation par le biais d'un site internet ou blog pourra porter plainte et l'auteur, qu'il soit mineur ou majeur, verra sa responsabilité engagée.

Nom-Prénom de l'élève :

Classe:

Vic-en-Bigorre le

Signature élève

Signature des parents

Le chef d'établissement
ou son représentant